

Covid-19, le paiement du loyer n'a rien d'impossible

Dans le cadre d'une nouvelle affaire (en référé) la Cour d'appel de Paris [**Paris, Pôle 1, chambre 3, 12 mai 2021 – n° 20/14094**] confirme que l'épidémie de Covid-19 n'est pas un cas de force majeure et n'exonère pas dès lors le locataire commerçant du paiement de son loyer.

Cette décision s'inscrit dans la droite ligne de la décision de la cour de cassation, relative aux obligations de somme d'argent.

Le juge a relevé que le locataire ne produisait en outre aucune pièce justifiant de difficultés de trésorerie rendant impossible le règlement de ses loyers. On peut douter du fait que s'il en avait été autrement, la cour n'aurait pas tranché en un sens identique.

Cet arrêt, qui s'inscrit dans la droite ligne des décisions antérieures, ne règle évidemment pas totalement la problématique qui reste, aujourd'hui, complexe du fait notamment des ordonnances successives restreignant les possibilités d'engager des procédures pour impayés.

Du cas par cas, toujours... la prudence reste de mise.

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques,
n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente.